

Le 28 juin 2007

Autorité des marchés financiers
commentaires: règlement 52-109

Nous avons pris connaissance du projet de refonte du règlement 52-109.

De façon générale nous endossons la majorité des modifications proposées.

Le seul élément qui nous apparaît irréaliste est l'exigence d'inclure dans la portée de la loi 198 les contrôles, politiques et procédures d'une entreprise acquise plus de 90 jours avant la fin de clôture de la période comptable.

Transcontinental Inc se développe beaucoup par voie d'acquisition d'entreprises. Basé sur l'expérience passée, la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat suite à une acquisition est un travail de longue haleine particulièrement pour tout ce qui touche les technologies de l'information. Nous croyons qu'une période d'une année après l'acquisition d'une entreprise serait nettement plus réaliste pour être en mesure d'attester de la conception des CPCI et du CIIF.

Espérant que ces commentaires seront pris en considération et que vous nous tiendrez au courant de l'évolution de ce dossier.

Pour toute clarification, n'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous

Daniel St-Cyr
Directeur au processus d'attestation financière
Director of Financial Certification Process
Transcontinental Inc.
523, boul. Lebeau
Ville St-Laurent QC
H4N 1S2

(514) 832-5099 poste 4637
Cell: 514-582-9472
Fax: (514) 832-5056
daniel.st-cyr@transcontinental.ca